

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2020**

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Octobre 2020 est **approuvé à l'unanimité**.

2. HOMMAGE

Suite à l'appel de l'Association des Maires de France, Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, professeur d'Histoire-Géographie-Enseignement Moral et Civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le vendredi 16 octobre 2020. Le Conseil Municipal affirme ainsi la solidarité de la collectivité à la victime et à sa famille, son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de sa mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

3. VENTE PARCELLE AE 153

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme LEGUENNEC Véronique a demandé la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AE 153 située à l'angle de la rue des Tulipes et de l'Allée des Tilleuls. Il s'agit d'une parcelle d'espace vert non bâtie de forme triangulaire et d'une contenance de 49m². Vu l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale de ce bien rendu le 19/10/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre à Madame LEGUENNEC la parcelle cadastrée section AE 153 d'une superficie de 49 m² pour l'euro symbolique ;
- dit que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- désigne Maître Péron à Parigné l'Evêque pour réaliser l'acte notarié ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

4. OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le Budget Communal et les crédits nécessaires prévus à cet effet ;
Vu la liste d'aptitude établie par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise au sein du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 01 Décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

5. EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DES ECUREUILS DES FAISANS ET DES GENETS D'OR – DOSSIER ER 007388

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse d'effacement des réseaux de distribution d'électricité établie par Enedis pour le Département.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 175.000€.

Conformément à la décision du Conseil Départemental du 08 Octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 52.500€

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 07 Février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunications est estimé à 30.000€.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 Février 2017, la participation de la Commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 30.000€ sur le réseau de télécommunications.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à la demande de la commune ;
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2021 ;
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 10.500€ dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation des travaux ;
- accepte de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet ;
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

6. REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de rendre cohérent le règlement d'assainissement adopté par délibération du 05 Avril 2018 avec la mise en place du nouveau réseau séparatif qui engendrera une obligation de raccordement par les riverains à ce réseau.

Il rappelle que le raccordement des eaux pluviales aux réseaux publics d'assainissement n'est pas la règle, ce qui laissera aux habitants la possibilité de trouver des solutions alternatives.

Après avoir pris des renseignements auprès des services compétents qui n'ont pas donné de réponse à ce jour, il propose d'établir un document unique qui pourrait s'intituler « règlement d'accès aux réseaux publics de collecte » avec une partie consacrée au réseau de l'assainissement et l'autre partie, au réseau d'eaux pluviales. Le projet de rédaction sera adressé aux élus pour échanger.

Il propose de reporter ce sujet, pour validation du nouveau règlement, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

7. COMITE DE PILOTAGE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CANTON D'ECOMMOY ET DES COMMUNES ADHERENTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier du Président du Comité de Jumelage et d'Echanges de la Communauté Européenne et des communes adhérentes demandant, conformément à l'article 5, le nom du Maire ou de son représentant et la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ce comité.

Il propose de reconduire la participation financière de la commune fixée à 0,27€/hab.

Après échanges de points de vue, il en ressort que les élus souhaitent que ce comité de jumelage soit maintenu et redynamisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte que Monsieur Stéphane FOUCHARD fera partie du Conseil d'Administration et en cas d'empêchement, sera représenté par Mme Véronique CORMIER ;
- désigne Madame Laëtitia BOIS en tant que membre du Conseil Municipal ;
- décide le versement d'une subvention communale sur la base de 0,27€/habitant pour 2021.

Adopté à l'unanimité.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Vu le résultat du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'un montant de 489.869,16€ HT soit 587.875,39€ TTC ;

Vu le montant de travaux affecté aux eaux pluviales d'un montant de 139.136,23 € HT soit 166.963,48€ TTC qu'il y a lieu de financer sur le budget communal ;

Vu la subvention départementale d'un montant de 40.698€ allouée dans le cadre de la relance territoriale 2020/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription budgétaire en section d'investissement du budget primitif de la façon suivante :

Opération 125 Eaux Pluviales

Dépenses	c/2315 Travaux	166.964€
Recettes	c/1022 FCTVA	22.823€
	c/1383 Subv. départementale	40.698€
	c/16 Emprunt	103.443€

Adopté à l'unanimité.

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le montant du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour un montant de 489.896,16€ HT soit une somme de 587.875,39€ TTC ;

Vu la somme de 139.136,23€ HT soit une somme de 166.963,48€ TTC correspondant au montant des travaux du réseau d'eaux pluviales affectés sur le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'écriture comptable suivante :

Section d'investissement

Opération 001- réhabilitation du réseau d'assainissement

Dépenses	c/23 Travaux	- 166.964€
Recettes	c/10 FCTVA	- 22.823€
	c/13 Subv. agence de l'eau	- 55.654€
	c/13 Subv. départementale	- 13.913€
	c/16 Emprunt	- 74.574€

Adopté à l'unanimité.

10. TAXE AMENAGEMENT

Vu l'exposé de M. BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières ;
Sur proposition des membres de la commission communale « *Vie Economique et Financière* » qui préconise une augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 3,5% ;
Considérant que le taux de 3% n'a pas évolué depuis 2011 ;

Après en avoir délibéré, et **par 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, et par 16 voix POUR**, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3,5% avec effet au 01/01/2021.

11. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Vu la prestation de service en cours auprès du syndicat mixte du Pays du Mans pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols (ADS) ;
Vu la nécessité de poursuivre l'instruction des documents d'urbanisme auprès d'experts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune auprès du service ADS à partir du 01/01/2021 ;
- accepte le montant de participation fixé à 3,90€/habitant ;
- charge Monsieur le Maire de signer le document afférent.

Adopté à l'unanimité.

12. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 confère désormais la compétence PLU aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Cette compétence est effective depuis le 27 Mars 2017.

Les échanges menés au sein des instances intercommunales concernant le cadre juridique et technique en matière d'urbanisme concluent, de manière unanime, au caractère prématuré du transfert de la compétence « *Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme* » vers la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau alors que beaucoup de documents d'urbanisme communaux sont encore récents.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 01/01/2021, (premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires) sauf nouvelle opposition dans les trois mois précédent le terme du délai susmentionné.

Il en résulte que le transfert de la compétence PLU interviendra automatiquement le 01 Janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions précédemment évoquées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau ;
- précise que cette décision sera notifiée à la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

Adopté à l'unanimité.

13. AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE mission de maîtrise d'œuvre avenant n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est envisagé la modification des travaux pour la mise en accessibilité de la salle polyvalente, les vestiaires du stade et la piscine.

Vu la mission de levée topographique nécessaire au maître d'œuvre et de mise à jour du DCE portant sur l'aménagement PMR pour les vestiaires/sanitaires de la salle polyvalente et du stade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'offre du maître d'œuvre IRPL pour un montant de 1.880€ HT ;
- dit que cette somme est prévue au budget primitif 2020 de la section d'investissement opération 117 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

14. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la société IRH de compléter la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement/eaux pluviales engagés sur la commune. IRH justifie cette demande par des temps d'études supplémentaires sur certaines parties de réseau rendus plus complexes et ayant généré des variantes techniques : la gestion de débit de surverse du bassin « *calvaire* » à travers les espaces publics et privés jusqu'au ruisseau des *Bondes* ; le raccordement du lotissement du Chéneau à court et long terme qui a fait l'objet de vérifications sur modèle hydraulique ; les réfections du carrefour rue des Glycines/rue des Bleuets récemment aménagé.

Des temps de concertation supplémentaires se sont également avérés nécessaires avec les partenaires institutionnels du projet, à savoir le Conseil Départemental pour la partie voirie, l'Agence de l'Eau sur le lotissement du chéneau et les déversoirs d'orage. Un porté à la connaissance a été produit par IRH à la demande la DDT. Enfin, la consultation des entreprises a donné lieu à une analyse particulièrement dense, avec 7 offres, du fait du contexte concurrentiel actuel.

Par ailleurs, le montant global des travaux est sensiblement plus élevé que l'enveloppe initialement prévue (423.500€ HT) avec une moyenne des offres supérieure de 30% et une offre retenue supérieure de 16% (489.896€ HT). Une part de cette augmentation peut être attribuée à la mise en œuvre des mesures sanitaires, qui générera des contraintes particulières de réalisation et de suivi de travaux. IRH propose également d'intégrer à cet avenant une assistance lors de la réunion publique de présentation du projet programmée par la collectivité le 02 Décembre 2020.

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal n'est pas unanime sur cette demande. Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, il accepte le principe d'une augmentation du montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre mais demande à Monsieur le Maire d'engager les négociations nécessaires pour diminuer le coût proposé.

15. INFORMATIONS DIVERSES

15.1 CR des délégations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Décisions financières

- Décision N°03/2020 du 21/10/2020 sur budget d'assainissement portant sur la ligne de trésorerie d'un montant de 150.000€ pour faire face aux factures des travaux à venir.

15.2 Constitution d'un comité de pilotage pour la mise en place du télétravail

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a été destinataire d'une demande écrite de deux agents administratifs pour mettre en place le télétravail. Afin d'élaborer un document concerté qui envisagera toutes les formes possibles de télétravail au sein de la collectivité, il demande si des élus souhaitent participer à un comité de pilotage. Il suggère également que soient associés à la démarche des membres du personnel communal. Il propose d'en rediscuter au prochain conseil.

15.3 Informations relatives aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé aux habitants de la rue des Ecureuils, de la rue des Genêts d'Or et de la rue des Faisans pour, en transparence, leur expliquer que les travaux sont nécessaires et seront longs. Ce courrier présente les différentes phases d'intervention et invite les riverains à participer à une réunion d'information à la salle polyvalente, dans le respect strict des mesures sanitaires, le mercredi 02 décembre 2020, réunion à laquelle le maître d'œuvre participera pour répondre aux questions légitimes des riverains.

D'autre part, le propriétaire de la parcelle sur laquelle il était envisagé le passage d'une canalisation (ou d'une noue) en vue de faciliter l'évacuation des eaux pluviales en cas de crue centenaire a fait part aux élus des conditions qu'il exigeait pour accepter cette contrainte.

Une autre option avait été envisagée par le cabinet IRH avec l'aménagement d'une noue sur la partie communale qui permettrait de rejoindre une partie privée (terrain de M. et Mme DENIAU) sur laquelle la pose de buses permettrait un écoulement dans le ruisseau.

15.4 Questions diverses

- Un administré a signalé des motos bruyantes et des chiens agressifs dans le secteur de la rue des Pervenches. Il est demandé que l'intéressé adresse un courrier à la Mairie afin que cette dernière puisse agir.
- Des courriers seront adressés pour stationnement gênant rue de la Pie au numéro 21 ainsi que rue des Biches.
- Il est signalé l'existence d'un câble dans les arbres au niveau de chez M. BRILLANT.
- Monsieur le Maire informe d'une « offre fibre élargie » aux habitants. Il convient toutefois de bien se renseigner avant de souscrire à une offre.
- La terrasse de la salle des Glycines n'est pas conforme aux attentes et sera refaite. Il en est de même pour un trottoir rue des Sittelles (où s'accumule une flaque d'eau en cas de pluie).
- Une intervention sur des lampadaires rue des Pins et rue des Sittelles (globe de protection) est nécessaire pour sécuriser les piétons qui sont mal éclairés.
- M. DOBREMEL signale qu'une bouche d'incendie gêne sur la rue des Fougères et pourrait être déplacée lors des travaux effectués par le SIAEP ; il est conseillé de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Des remerciements sont adressés par les élus aux agents qui ont participé et expliqué le fonctionnement des bâtiments communaux.
- Le sapin de Noël destiné à la coupe, offert par M. LEDUC, sera installé 1^{ère} semaine de décembre sur la place de la Mairie. Il sera ensuite recyclé en bois de chauffage au niveau du Lycée Professionnel Agricole de Brette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

La secrétaire de séance,
Véronique Cormier

Le Maire,
Stéphane Fouchard